

Foire aux questions VAE – Examens professionnels (du CAP au BTS)

1- Question relative à la valeur d'un diplôme obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Un diplôme par la VAE a-t-il la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie directe ?

Oui. Un diplôme obtenu par la VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie directe. De plus, un diplôme peut être obtenu en validant des unités par la voie directe et d'autres unités (on parle de « domaines de compétences » pour la VAE) par la VAE.

2- Inscriptions

Je souhaite m'inscrire à une VAE. Quelles sont les conditions?

Il est possible d'entreprendre une démarche de validation des acquis de l'expérience à la condition d'avoir **12 mois** d'expérience professionnelle dans le champ professionnel du diplôme visé. Le contrôle de cette expérience sera effectué dans le cadre de la recevabilité du livret 1.

Les périodes de formation initiale ou les périodes en alternance ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme, peuvent être prises en compte, jusqu'à six mois au maximum.

Puis-je présenter plusieurs VAE en même temps ?

- Oui, à condition qu'il s'agisse de diplômes du même champ professionnel. Dans ce cas, il est possible de préparer 3 diplômes en même temps au maximum. Exemple : CAP esthétique / BCP esthétique / BTS esthétique
- Non, s'il s'agit de diplômes de domaines professionnels différents

Puis-je obtenir le Baccalauréat Général ou le Baccalauréat Technologique par la VAE ?

Non, la VAE ne permet pas d'obtenir ces deux diplômes. Elle permet notamment d'obtenir des diplômes professionnels (CAP, BEP, baccalauréat professionnel) et des BTS.

3- Questions relatives aux livrets 1 et 2

J'ai envoyé mon livret 1. Quel est le délai de réponse de l'administration pour m'indiquer s'il est recevable ?

La réponse vous parviendra sous 6 à 8 semaines.

Comment dois-je procéder pour préparer le livret 1 ?

La 1^{ère} étape consiste à prendre contact avec le DAVA afin de vous inscrire à une réunion d'information (gratuite). Cette démarche obligatoire vous permet alors de vous enregistrer auprès du Dispositif Académique de Validation d'Acquis (DAVA) Toulouse et d'obtenir les codes afin de télécharger les livrets 1 et 2. En revanche, l'accompagnement pour préparer une VAE est recommandé mais non obligatoire.

Quels sont les justificatifs à fournir pour le livret 1 ?

Il faut fournir un contrat de travail ou les attestations de travail pour justifier d'une expérience professionnelle de 12 mois au minimum dans le champ professionnel du diplôme préparé. Le relevé de carrière est insuffisant.

Quand dois-je envoyer au rectorat le livret 1 ainsi que le livret 2 ?

- Le livret 1 peut être envoyé tout au long de l'année à la direction des examens et concours (examens professionnel : Bureau DEC4 ; BTS et Post-bac : Bureau DEC 5).

- Les livrets 2 doivent être envoyés **avant le 15 septembre** pour pouvoir être inscrit à la session de novembre-décembre et **avant le 15 janvier** pour être inscrit à la session de mars-avril.

Sur le livret 2, il m'est demandé de fournir un numéro. A quoi cela correspond-il ?

Il n'y a pas de numéro à indiquer pour l'académie de Toulouse. Il faut par contre veiller à fournir la notification de recevabilité avec le livret 2.

Combien de livrets dois-je fournir ?

Il convient d'envoyer le livret 1 en 1 exemplaire et le livret 2 en trois exemplaires, sous format papier. Il convient également de conserver une copie de chaque livret.

4- Questions relatives aux entretiens

L'entretien avec le jury est-il obligatoire ?

Tout candidat inscrit à une VAE dans l'académie de Toulouse est convoqué à un entretien.

Quand vais-je recevoir la convocation à l'entretien ?

Les convocations sont envoyées aux candidats environ 4 semaines à l'avance, à leur domicile. Il convient de vous assurer que l'adresse fournie lors de l'inscription est valable. En cas de changement de domicile, la nouvelle adresse doit nous être signalée immédiatement.

Quelle est la composition du jury ?

Un jury (ou commission) est composé de 2 à 5 personnes (selon la réglementation du diplôme)

5- Les résultats

Je suis passé devant le jury. Quand et comment puis-je prendre connaissance du résultat ?

Les résultats sont consultables sur publinet à partir de 48 heures après la tenue du jury de délibération.

Pour accéder à Publinet : se rendre sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique « examens et concours » / « tous les résultats » / « Autres résultats » / « VAE »

Lien : <http://publinet.ac-toulouse.fr/publinetIND/notes?actionId=default>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Quels sont les documents que je vais recevoir à l'issue de la session ?

- Vous avez obtenu le diplôme
Vous recevrez le relevé de décision et le diplôme. Ils sont envoyés à l'adresse du candidat. Pour la session de novembre-décembre, ils sont envoyés courant janvier au plus tard. Pour la session de mars-avril, ils sont envoyés courant mai.
- Vous n'avez pas validé la totalité des domaines de compétences du diplôme
Vous recevrez le relevé de décision, qui sera accompagné des préconisations du jury ainsi qu'une attestation de compétences, pour les domaines de compétences ayant été validés
- Vous n'avez validé aucun domaine de compétences
Vous recevrez le relevé de décision, qui sera accompagné des préconisations du jury

La fiche de préconisation apporte au candidat des précisions sur les motifs ayant conduit à une non-validation et de l'aider dans la perspective d'une nouvelle présentation.

A noter qu'un post-accompagnement est proposé par le DAVA (bilan et perspectives)

6- Nouvelle inscription

Je n'ai pas obtenu le diplôme et je souhaite me réinscrire. Est-ce possible et quelles sont les démarches à entreprendre ?

Il n'est pas possible de se représenter à une VAE sur la même année civile car une seule VAE peut être présentée par année civile. En revanche, il est possible de se réinscrire l'année suivante.

Cas de figure 1 : le candidat a présenté une VAE lors de la session de printemps. Il ne pourra se représenter à la session d'automne et devra attendre la session de printemps de l'année suivante.

Cas de figure 2 : le candidat a présenté une VAE lors de la session d'automne (novembre-décembre). Il pourra se représenter à la session suivante du printemps car il s'agit d'une nouvelle année civile.

Pour se réinscrire, il convient de renvoyer le livret 1 en 1 exemplaire et le livret 2 en trois exemplaires, en même temps, avant la date butoir fixée pour l'envoi des livrets 2 (15/01 et 15/09).

Il convient de noter que les démarches de recevabilité peuvent être à refaire, une recevabilité étant valable 3 sessions au maximum. La recevabilité peut également être à refaire dans le cas d'une rénovation ou transformation de la spécialité. A minima, suite à un échec, le livret 2 doit être retravaillé en fonction des préconisations (accompagnement par le DAVA à nouveau possible).

Un candidat inscrit à une session mais ne s'étant pas présenté (indisponibilité, maladie, etc.) n'a pas besoin de renvoyer les livrets 1 et 2. Il est inscrit automatiquement sur la session suivante. Il lui incombe néanmoins de contacter la direction des examens et concours en vue de la session suivante, soit courant septembre pour la session d'automne, soit courant janvier pour la session de printemps, afin de confirmer sa nouvelle inscription.

Remarque : toute absence à l'entretien VAE doit être justifiée (transmission du justificatif sous 48 heures).

Toulouse, le 2 mars 2018